

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2020-12

COMMUNE DE TRAMOLÉ

En exercice : 14
Présents : 11
Pouvoir : 01
Votants : 12
mairie

L'an deux mil vingt
Le 11 juin à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de TRAMOLÉ
s'est réuni en session ordinaire, à la

Sous la présidence de Jean-Michel DREVET, Maire

Date de la convocation 05 juin 2020

**OBJET : REGULARISATION DE LA DELIBERATION 2017-17 FIXANT LE MONTANT
DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

PRESENTS : Jean-Michel DREVET, Marcel BERTHIER, Michel Perret, Florence MANDON, Sylvie SABATIER, PASCALE CHOTEL, Sébastien GUILLAUD, Jean-Michel PIDOLOT, Fabien Orcel, Benoist Chamaraud, Maurice BONNET-PIRON

EXCUSES ET POUVOIRS : Arnaud Ducellier donne pouvoir à Benoist Chamaraud

ABSENTS : Erwan BRACCHI , Philippe PELLET

Secrétaire de séance : Marcel BERTHIER est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N°2017/17 prise en date du 1^{er} juin 2017 sur le vote des indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints.

Celle-ci fixait le montant des indemnités au taux maximal de 31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Maire avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017 et le montant des indemnités des adjoints au taux maximal de 8.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017 et que les taux s'appliqueront dans les mêmes proportions les années suivantes et suivront l'indice terminal de la fonction publique en vigueur. Le Maire informe que la loi n°2019-1641 ne fixe pas de date particulière pour l'entrée en vigueur de l'article 92. Par conséquent, cette disposition, qui ne nécessite pas non plus la parution d'un décret d'application, est applicable à compter du 29 décembre 2019 en vertu des dispositions de l'article 1^{er} du code civil (soit le lendemain de sa parution au Journal officiel du 28 décembre 2019).

Monsieur le Maire ne souhaite pas augmenter son indemnité, il est alors nécessaire de délibérer sur le taux qui sera donc maintenu au taux de 31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Monsieur le Maire propose de revaloriser les indemnités de adjoints selon le tableau en vigueur de l'article L2123-24 du CGCT.

Ainsi, dès le 1^{er} juin 2020, les indemnités de fonction des élus doivent être calculées en référence à l'indice terminal de la fonction publique, soit l'indice 1027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **9 voix pour et 3 contre** :

DECIDE, de maintenir le montant des indemnités du Maire au taux de 31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

DECIDE, de fixer l'indemnité des adjoints au taux maximal de 10.70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, à compter du 1^{er} juin 2020.

DECIDE, que les taux s'appliqueront dans les mêmes proportions et suivront l'indice terminal de la fonction publique en vigueur.

Jean-Michel DREVET
Maire de Tramolé



- Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
- Transmis à la Sous-Préfecture de VIENNE
- Visé par le contrôle de la légalité et affiché -Certifié exécutoire